



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Un accompagnement clé en main

POURQUOI UN DUERP ?

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) EST UN DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR TOUT EMPLOYEUR PUBLIC.

Il constitue un outil central de la politique de prévention au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Le DUERP permet de :

- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agent-e-s
- Identifier les dangers présents dans les activités professionnelles
- Hiérarchiser les priorités d'action
- Définir des mesures de prévention adaptées
- Améliorer les conditions de travail

Il s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Chaque employeur territorial doit :

- évaluer les risques professionnels
- formaliser cette évaluation dans un document unique
- mettre à jour régulièrement ce document
- définir un programme annuel d'actions de prévention



Textes réglementaires

- Code du travail (articles R4121-1 et suivants)
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la FPT

COÛT (en fonction du nombre d'agent-e-s)

- de 1 à 3 : 1 068 euros
- 4 à 5 : 1617 euros
- 6 à 10 : 2776 euros
- 11 à 20 : 4118 euros
- + de 20 sur devis



DEUX MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES

1 UN APPUI MÉTHODOLOGIQUE AUX ASSISTANT-E-S DE PRÉVENTION

Les conseillers de prévention apportent un appui méthodologique aux assistant-e-s de prévention pour élaborer, actualiser et suivre le DUERP.

2 UNE PRESTATION CLÉ EN MAIN POUR LA STRUCTURE

Assurée par le conseiller DUERP du Centre de Gestion, elle comprend :

- un accompagnement méthodologique
- l'animation de la démarche de prévention
- l'analyse des situations de travail sur le terrain
- la transcription de l'évaluation des risques
- l'élaboration du plan d'actions
- l'aide à la rédaction du PAPRI Pact

La démarche repose sur une approche participative, impliquant les agent-e-s et l'encadrement dans l'analyse du travail réel.

Une fois le DUERP réalisé, 3 étapes doivent être mises en oeuvre :

- validation par l'autorité territoriale
- présentation aux instances de dialogue social si nécessaire
- suivi et accompagnement possible pour la mise à jour du document.

ÉTAPES CLÉS DE LA DÉMARCHE

1 PRÉPARER LA DÉMARCHE

Information et sensibilisation des agent-e-s.

Organisation du calendrier et des modalités de participation.

2 IDENTIFIER LES RISQUES

Analyse des activités par unités de travail et repérage des situations dangereuses.

3 ÉVALUER LES RISQUES

Analyse de la probabilité et de la gravité des risques identifiés.

4 HIÉRARCHISER LES PRIORITÉS

Classement des risques afin d'identifier les actions prioritaires.

5 DÉFINIR UN PLAN D' ACTIONS

Mise en place de mesures de prévention adaptées.

6 FORMALISER LE DUERP

Présentation et validation du document par l'autorité territoriale.

LE PAPRI Pact : UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE

Le DUERP alimente le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact). Ce document constitue la feuille de route annuelle de la prévention dans la collectivité.

Ce programme permet de regrouper :

- les actions de prévention issues du DUERP
- l'analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles
- les observations issues des registres de santé et sécurité au travail



CONTACT :

Mickaël BRENAS

Conseiller DUERP / PAPRI Pact

mickael.brenas@cdg63.fr

04 73 28 59 80

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr / Mars 2026

cdg 63
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme